

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE CAP-SAINT-IGNACE
RÉUNION DU MERCREDI 20 FÉVRIER 2019**

Réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 20 février 2019 à 19 heures 30 à laquelle sont présents, MM. Gaétan Gaudreau, Steven Guimont, Jérôme Landry, Michel Leblanc, Jean Marois, membres, M^{me} Chantal Côté, conseillère responsable et présidente du comité, M. Gilles Guimont, inspecteur en bâtiment et en environnement et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale.

Absents : MM. Henri-Louis Bernier et Regent Lemay

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 16 janvier 2019;
4. Demande de dérogation mineure – 9072-2166 Québec inc. (M. Philippe Lemieux);
5. Varia :
 - a) Épandage de déjections animales;
 - b) Projet Domaine Eau fleuve (9269-6616 Québec inc.);
6. Levée de la réunion.

1) MOT DE BIENVENUE

M^{me} Chantal Côté, conseillère responsable et présidente du comité, adresse un mot de bienvenue aux membres.

2) LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaétan Gaudreau, appuyé par M. Jean Marois, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les modifications proposées par M^{me} Chantal Côté.

3) LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 16 JANVIER 2019

Il est proposé par M. Jérôme Landry, appuyé par M. Steven Guimont, que le procès-verbal du 16 janvier 2019 soit accepté tel que présenté.

4) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9072-2166 QUÉBEC INC. (M. PHILIPPE LEMIEUX)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'immeuble du 1176, chemin Bellevue Est, lot 3 769 709, zone AC-8, dont la propriétaire est la compagnie 9072-2166 Québec inc., mandatée par M. Philippe Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une distance séparatrice inférieure à ce qui est prévu à la loi 184 (Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives) en ce qui concerne les odeurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la résidence voisine du 1170, chemin Bellevue Est est actuellement située à 57 mètres du bâtiment d'élevage et que l'agrandissement projeté du nouveau bâtiment sera à 91 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il y aura augmentation des unités animales pour ainsi passer de 118 à 192,6 unités animales sous gestion liquide, la nouvelle norme applicable sera de 98,3 mètres;

CONSIDÉRANT les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Montmagny :

- Règlement 2005-32, règlement de contrôle intérimaire pour la cohabitation en milieu agricole sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- Règlement 2002-16, règlement de contrôle intérimaire sur l'implantation et les activités des productions animales en zone agricole.

CONSIDÉRANT les règlements de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace :

- Règlement de zonage numéro 270 (article 5.35, établissement de production animale);
- Règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence ciblée a signé une déclaration favorable au présent projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigé;

CONSIDÉRANT QU' un avis public sera affiché dans un journal local ainsi que dans les deux tableaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Marois, appuyé par M. Gaéтан Gaudreau que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1176, chemin Bellevue Est, lot 3 769 709, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace, consistant à autoriser une distance séparatrice de 57 mètres au lieu de 98,3 mètres pour la résidence la plus près du lieu d'élevage ainsi que l'augmentation du nombre d'unités animales passant de 118,0 à 192,6 sous gestion liquide.

Abstention : M. Michel Leblanc

5) VARIA

A) ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES

La Municipalité fait parvenir annuellement une lettre aux producteurs agricoles ainsi qu'aux entreprises d'épandage. Cette dernière mentionne que la Municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales et de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, et ce, pour la période s'étendant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. La municipalité peut, en tout temps, adopter un règlement en ce sens.

Le Conseil municipal en est venu à la conclusion que des alternatives seraient beaucoup plus appropriées qu'un règlement coercitif. Afin d'assurer une harmonie entre les producteurs agricoles et les autres résidents de notre municipalité, il lui apparaissait important d'y aller sur une base volontaire pour environ 12 jours afin d'éviter l'épandage durant certaines journées de l'été. La Municipalité compte sur leur compréhension et ils comprennent très bien que l'épandage de déjections animales est sujet au changement climatique et que par journées de pluie, il leur est impossible d'entrer dans les champs. Comme il s'agit de volontariat de leur part, dans la mesure du possible, nous leur demandons de respecter ces dates. La Municipalité a un règlement sur les nuisances qui stipule à l'article 11, saleté due au transport ou au dépôt de matériaux :

« La saleté laissée par le transport ou le dépôt de matériaux, terre, rebus, détritiques, fumier, purin ou matériaux d'excavation, des fumiers dans la rue, les fossés, rues ou trottoirs, constitue une nuisance au sens du présent règlement si en quantité excessive. »

Le CCU suggère d'ajouter à cette lettre une note à l'effet que si ces dates ne sont pas respectées et que la Municipalité reçoit des plaintes, un règlement officiel devrait être adopté et, par conséquent, sera plus restrictif.

b) Projet Domaine Eau fleuve (9269-6616 Québec inc.)

Les membres du CCU ont reçu une copie de la correspondance de M^{me} Rollande St-Onge qui concernait, entre autres, le prolongement de la rue B du côté ouest du projet. Lors de la rencontre du 16 janvier 2019, le CCU a demandé des modifications de l'accès des terrains 8 et 9 ainsi que leur orientation. Le tout devait refléter les recommandations soumises par l'organisme Vivre en Ville. La rue B du plan projet devait être une rue stratégique puisqu'elle pourra être collectrice éventuellement avec d'autres projets de développements tant du côté est et ouest. Le promoteur devra soumettre de nouveau un plan avec ces modifications obligatoires, et ce, pour être approuvé. Les membres ont aussi visionné la vidéo promotionnelle du projet.

Les membres ont pris connaissance des explications, commentaires et interrogations de M^{me} St-Onge et ont discuté des points apportés et validé leur décision antérieure.

En conséquence, la décision demeure la même.

Il est proposé par M. Jérôme Landry et appuyé par M. Jean Marois que la décision prise lors de la rencontre du 16 février 2019 soit maintenue quant aux exigences demandées au plan de lotissement pour acceptation.

Lorsque le tout sera modifié, le plan de lotissement sera accepté par le CCU et le Conseil aura à son tour à se positionner sur ce dernier pour valider s'il demande lui aussi des modifications ou non au plan de lotissement.

6) LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par M. Steven Guimont, appuyé par M. Jérôme Landry, que la réunion soit levée à 20 heures 27.